

MOUVEMENT 2022



<u>Barème :</u>

- Prise en compte des enfants → 5 points / enfant (l'attribution est automatique)
- Bonification supplémentaire pour mesure de carte scolaire :
 300 points (pour un poste équivalent) dans le même secteur géographique
- Bonification plus conséquente pour certains enseignant·e·s titulaires de la RQTH → 500 points (après avis favorable de la médecine de prévention)
- Caractère répété d'une demande → 10 points (dès le 1er renouvellement)
- Bonifications médicales, sociales et « parent isolé » → 9 points

Nouveau critère prioritaire de départage :

• Le rang de vœu

Vœux larges:

- Des modifications conséquentes sont attendues :
 - Disparition des vœux larges
 - o Vœux « groupés », sur des zones plus restreintes